

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1511

Portant réglementation du
stationnement
**avenue Pablo Picasso et
allée de l'Arlequin
du 27/05/2024 au 16/07/2024**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EJ/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise STPS va procéder à des Réouvertures de fouilles et branchement électrique pour le compte ENEDIS avenue Pablo Picasso et allée de l'Arlequin,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 16/07/2024, le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places à l'avancement des travaux au 150 avenue Pablo Picasso. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 16/07/2024, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux au 2, au chemin vert et au 29 allée de l'Arlequin. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 16/07/2024, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux rond point avenue Pablo Picasso angle allée de l'arlequin. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 16/07/2024, le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places à l'avancement des travaux avenue Pablo Picasso angle de la rue hoche (ville de Puteaux). Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise STPS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 7 : Monsieur PEDALE (STPS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 2 Mai 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLTP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur PEDALE (STPS) arretes@stps.fr
- . Monsieur TEDJANI (ENEDIS) nabil.tedjani@enedis.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication